

2008/8841 - APPROBATION DE L'AVENANT RELATIF A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES DE LA VILLE DE LYON AVEC LA SEES (SECTION D'EDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE) CHAMPAGNAT (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'annexe 4 du Contrat d'Objectif Ville - Education Nationale prévoit la poursuite des actions d'intégration des enfants atteints de troubles de santé.

Dans cette perspective, la Ville de Lyon accueille depuis de nombreuses années dans ses écoles les enfants sourds suivis et scolarisés dans des classes spécialisées par la SEES Champagnat (anciennement CROP), dépendant de l'œuvre des Villages d'Enfants.

Ainsi, une convention a été signée avec la SEES Champagnat afin de régir leurs conditions d'occupation dans trois groupes scolaires de la Ville de Lyon.

La convention stipule que la SEES occupe 4 salles de classe, 4 salles d'orthophonie, 2 bureaux de psychologie et de psychomotricité et une annexe pour le personnel au 1^{er} étage de la maternelle Olympe de Gouges dans le 8^e arrondissement.

Pour des raisons de praticité et de nécessité de locaux, elle occupera également la 5^e salle de classe du 1^{er} étage de cette école. »

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 8^e arrondissement ;

Oui l'avis de sa Commission Education – Petite Enfance ;

DELIBERE

1. L'avenant susvisé, prenant acte des salles occupées par la « SEES Champagnat » est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL